

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilbert ARRIVE, premier Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES: Mme Émilie DUPREY qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU
M. Patrick PERDRIAU qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE

Date de la convocation : 06/11/2024
Mme Sonia LAUTRU est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-11/04

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) est chargé de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (article 1609 nonies C).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 19 septembre 2024,
Considérant que la CLECT, réunie le 19 septembre 2024, a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation suite à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage, et les charges transférées relatives au terrain de football synthétique de la Commune de Saint Fulgent.
Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024 :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023	SC ISSION ESSARTS EN BOCAGE	TERRAIN DE FOOTBALL - SAINT-FULGENT	ATTRIBUTION DE C OMPENSATION 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1+2+3)
Bazoges en P.	41 274,83			41 274,83
Les Brouzils	100 800,21			100 800,21
Chauché	116 070,66			116 070,66
Chavagne en P.	188 385,57			188 385,57
La Copechagnière	122 773,59			122 773,59
Essarts en Bocage	2 364 157,12	- 882 912,92		1 481 244,20
La Merlatière	254 083,60			254 083,60
L'Oie		330 185,12		330 185,12
La Rabatelière	212 784,84			212 784,84
Saint-André G.d'Oie	-14 601,07			-14 601,07
Sainte-Florence		552 727,80		552 727,80
Saint-Fulgent	764 935,61		-6 095,45	758 840,16
TOTAL	4 150 664,95	0,00	-6 095,45	4 144 569,50

Sur proposition de Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charge des finances et des affaires générales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 19 septembre 2024 joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Sonia LAUTRU



Le 1^{er} adjoint, président de séance

Gilbert ARRIVE

